



LES MATHES / LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 4

Les Mathes, le 7 mai 2025

ADOPTÉ EN
SEANCE DU 05/06/2025

Affiché le
26 JUIN 2025

SÉANCE DU 6 MAI 2025

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

.../...

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Absent(s) représenté(es)	4
Absent(s) excusé(es)	2
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SIX MAI à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 30 avril 2025 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, L. PICON, B. LARGETEAU, K. HARRACA

ABSENTS REPRÉSENTÉS

J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par D. CHEVALIER
M.L FREUND, Conseillère Municipale représentée par P.SAENZ
P. LE TELLIER, Conseillère Municipale représentée par M. BASCLE
C. LOCHET, Conseillère Municipale représentée par J.P CARON

ABSENTS EXCUSÉS

A. ROSSARD, Conseiller Municipal
R. PRUNIER, Conseiller Municipal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme C. AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les élus s'interrogent sur la consommation électrique à l'école particulièrement élevée ces derniers mois. Il conviendra d'examiner si des mesures peuvent être mises en place pour réduire ce coût.

Monsieur Degorce revient sur la prise en charge de l'entretien des stores attribués aux commerçants place de la Fontaine. Daniel Chevalier lui indique qu'effectivement sur ce sujet a été abordé en réunion et qu'il est prévu de le prendre en compte dans l'attribution des terrasses en 2026.

Concernant la convention de soutien logistique conclu avec le Foodtruck installé sur la parcelle ONF aux Pins de Cordouan, il est demandé que des contrôles soient effectués en cours de saison afin de vérifier que seuls les appareils électriques déclarés sont utilisés par l'exploitant.

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

- 1/Décision modificative après Budget-Primitif 2025
- 2/Autorisation de signer un marché public pour le spectacle pyrotechnique de La Palmyre – Août 2025
- 3/Avis de la commune sur le projet de PLH 2025/2030 arrêté par la CARA
- 4/Création d'un emploi non permanent pour les besoins des services municipaux dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

A/ Questions diverses

FINANCES

Décision modificative n° 1
après Budget Primitif 2025

LE CONSEIL,

PRÉCISE que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 par voie de décision modificative n° 1. **(Unanimité).**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
2158 Autres installations, matériels et outillages techniques 1852402 Marériel ateliers municipaux 2024	+ 45,00	
2158 Autres installations, matériels et outillages techniques 1852502 Marériel ateliers municipaux 2025	- 45,00	
2151 Réseaux de voirie 1492501 Travaux divers voirie 2025	+ 16 000,00	
2151 Réseaux de voirie 2025 1652501 Pistes cyclables 2025	- 16 000,00	
TOTAL section d'investissement	0	0
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
TOTAL section de fonctionnement	0	0
TOTAL GENERAL	0	0

MARCHÉS PUBLICS**Autorisation de signer un marché**

Marché public pour le
Spectacle Pyrotechnique La Palmyre
Août 2025

LE CONSEIL,

Considérant que la Municipalité souhaite organiser un spectacle pyrotechnique « son et lumière » à La Palmyre le 03 août 2025, avec une date de report éventuelle le 6 août 2025, attendu qu'un marché à procédure adaptée a été lancé à cet effet, vu la réunion de la commission d'analyse des offres du 09 avril 2025, concluant à l'attribution du marché comme suit :

n°	Attributaire	Objet	Montant HT
1	CARAT PYROTECHNIE Lieu-dit : Levant de la Saubole – 47200 FOURQUES-SUR- GARONNE	Spectacle pyrotechnique La Palmyre le 03/08/2025	55 700 €

attendu que l'Assemblée délibérante doit autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché relatif au « Spectacle Pyrotechnique de La Palmyre d'août 2025 » ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la consultation. **(Unanimité)**.

URBANISME

Avis de la commune sur le projet de
PLH 2025-2030 arrêté par la CARA

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5, prévoyant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence du programme local de l'habitat (PLH), vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L302-1 qui stipule qu'un PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement », vu la délibération du conseil communautaire de la CARA du 15 décembre 2022 engageant la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH, vu la délibération du conseil Communautaire de la CARA en date du 24 mars 2025 portant 1^{er} arrêt du projet de PLH 2025-2030, considérant que le projet de PLH arrêté doit être soumis aux communes membres qui disposent d'un délai de 2 mois pour exprimer leur avis, considérant qu'au vu de l'ensemble des avis exprimés, le conseil communautaire de la CARA devra procéder à un second arrêt du projet de PLH, après modification éventuelle du document, considérant que le PLH sera alors transmis par la CARA à monsieur le Préfet de Charente-Maritime, qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, considérant que le Conseil communautaire devra, enfin, adopter par délibération le PLH éventuellement modifié, après une nouvelle consultation des communes si la nature et l'importance des modifications demandées par l'État le justifient, considérant que le projet de PLH 2025-2030 comprend :

- Un diagnostic qui porte sur :
 - le contexte sociodémographique,
 - le parc de logements et de résidences principales,



- le parc locatif social et la demande locative sociale,
 - le fonctionnement du marché du logement dans l'ensemble de ses composantes (accession, locatif, marché foncier, copropriétés, etc.),
 - les publics spécifiques : personnes âgées et à mobilité réduite, personnes défavorisées en situation de précarité, ménages, travailleurs saisonniers, gens du voyage,
 - le parc ancien et l'habitat indigne.
 - l'analyse de l'offre foncière, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir une offre nouvelle de logements.
- Cinq orientations stratégiques retenues sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic :
- Construire la gouvernance de la politique de l'habitat en lien avec les communes et les partenaires,
 - Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée pour répondre aux besoins des ménages,
 - Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant adaptés aux spécificités locales, notamment mieux encadrer le marché des logements touristiques et maîtriser le phénomène « airbnb » sur les communes les plus touchées,
 - Répondre aux besoins des publics spécifiques et poursuivre les accompagnements déjà en place,
 - Engager une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération
- Un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'une programmation financière sur 6 ans.

Considérant que le PLH définit une production globale de 4 469 logements sur la période de 6 ans du PLH (2025 à 2030), dont 2 768 logements locatifs sociaux qui vont concourir à permettre l'installation des jeunes sur le territoire, offrir aux travailleurs un logement sur le territoire, diversifier la population, redynamiser les centres-villes et encourager les dynamiques intergénérationnelles, Considérant que le programme d'actions est décliné en fiches communales qui identifient les éléments clés du diagnostic, les objectifs de production et les outils et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis, Attendu que la fiche communale spécifique à la commune des Mathes fixe un objectif de production de 60 logements soit 10 logements par an, sans impératif de nouveaux logements locatifs sociaux, étant précisé que Les Mathes est la commune qui dispose du plus haut pourcentage de logements sociaux (tranche 4 à 8 % des résidences principales) parmi les communes de la CARA non soumises aux quotas issus de la loi SRU **EMET un avis FAVORABLE** sur le projet de PLH tel que présenté en 1^{er} arrêt par la CARA **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération. (**Unanimité**).

PERSONNEL

Création d'un emploi non permanent
pour les besoins des services
municipaux
dans le cadre d'un accroissement
temporaire d'activité

LE CONSEIL,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23, 1^o du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, et considérant que ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, considérant les besoins supplémentaires de personnel et attendu qu'il convient de doter les services municipaux du personnel nécessaire à leur bon fonctionnement, **DÉCIDE** de créer, pour les besoins des services municipaux :

- un emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, de responsable du service « écoles et restauration scolaire », pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée de **deux mois**. Ce recrutement prendra effet au plus tôt le **12 mai 2025**. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et fait référence au grade d'adjoint technique.

AUTORISE, Madame Le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique pour pourvoir ce poste **AUTORISE**, également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement pour cet emploi, dans les limites fixées par l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs. **INDIQUE**, que l'agent recruté percevra une rémunération mensuelle, fixée sur la base de l'échelle de rémunération de catégorie C et afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajouteront l'indemnité différentielle, les primes et les indemnités en vigueur et le cas échéant le supplément familial de traitement.

PRECISE, que l'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP instauré par les délibérations n°2017_DEC_177 du 18 décembre 2017, n°2018_JANV_007 du 12 janvier 2018, n°2021_JAN_010 du 26 janvier 2021 et n°2022_MAR_037 du 15 mars 2022 susvisées, tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle (IFSE), de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération. **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». **(Unanimité)**

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que l'ONF a sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre de son programme touristique 2025 visant à l'entretien des équipements liés à l'accueil touristique en forêt domaniale de la Coubre. Le programme se monte à 140 060 € HT. Le financement envisagé est réparti comme suit CARA : 77 000 € HT, La Tremblade : 10 000 € HT, CD 17 : 20 000 € HT, ONF : 26 370 HT et une participation demandée à la commune de 6 690 € HT. Malheureusement cette demande ne peut être accueillie. En effet, la conjoncture actuelle est particulièrement défavorable aux collectivités territoriales de par les baisses de dotations et subventions de l'État, notamment, mais également du Département, et la commune a déjà dû trancher parmi ses propres projets lors de l'élaboration du budget.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18H30.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Céline AUGUSTIN



LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Marie BASCLE

